

4. Crédit d'engagement de CHF 69'000 pour la restauration du mémorial et la réfection du mur sud de la cour du château
Arrêté 1404

1. INTRODUCTION

Les 10 et 11 juin 1961, en souvenir de la commémoration du VII^{ème} Centenaire des Franchises de Nugerol, la Corporation de Saint-Maurice a fait ériger sur le mur sud de la cour du château un ensemble héraldique dû au talent de M. Jacques Béguin, architecte à Neuchâtel.

2. DESCRIPTION DU MÉMORIAL

Telle que nous la retrouvons dans le livret édité à l'occasion de la manifestation de 1961 et dans l'Armorial du Landeron, édité en septembre 1991:

LE MÉMORIAL DU VII^e CENTENAIRE DES FRANCHISES DE NUGEROL

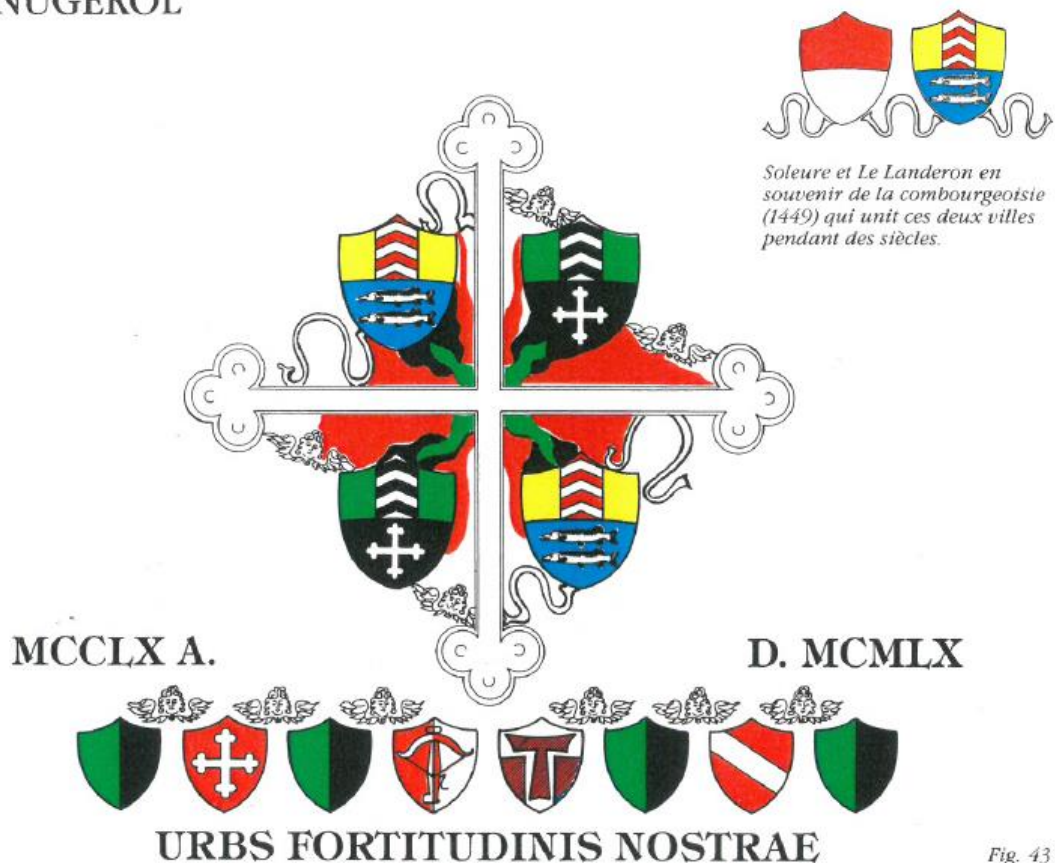


Fig. 43

2.1 Groupe principal

- a) La grande croix tréflée est le symbole de Saint-Maurice, chef de la Légion Thébaine, patron de la ville du Landeron.
- b) Les écus supérieur gauche et inférieur droit représentent la Commune du Landeron. La partie supérieure (chevrons) est l'emblème de l'Etat; la partie inférieure (poissons) est celui de la communauté locale qui lui est soumise.
- c) Les écus supérieur droit et inférieur gauche représentent la Corporation de Saint-Maurice.
- d) Les deux crochets sont le signe zodiacal du Lion. Sur d'anciens sceaux, l'ange est cimier et le lien support de l'écu du Landeron.

2.2 En-dessous du groupe principal, la série de huit écus

- a) Vert et noir: ancien emblème militaire de *la Bourgeoisie du Landeron*;
- b) Rouge à croix tréflée: *emblème de Saint-Maurice*, patron de l'église de Nugerol puis du Landeron (⇒ pour rappel: Nugerol ville disparue, antérieure au Landeron);
- c) Rouge et blanc, avec arbalète: *Confrérie de Saint-Sébastien*, ancienne corporation des arbalétriers, fondée en 1471;
- d) Pourpre, chargé d'un T (tau): *Confrérie de Saint-Antoine*, fondée en 1494. Les deux confréries existent encore;
- e) Rouge à bande blanche: armoiries attribuées après la réformation à *l'abbaye de Saint-Jean de Cerlier*;
- f) Les deux dates commémoratives: MCCLX – MCMLX (1260-1960) avec les lettres A.D. = Anno Domini, l'an du Seigneur, expression utilisée dans les anciens actes.

2.3 Groupe séparé en haut à droite

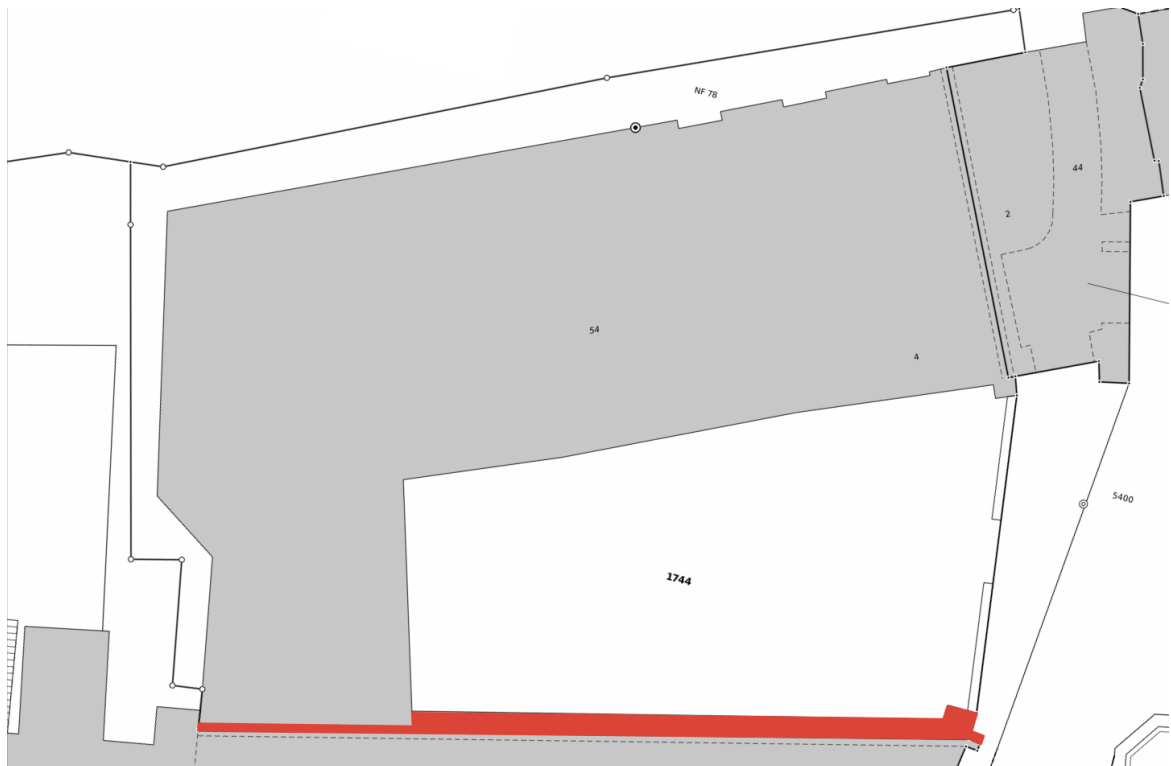
Soleure et Le Landeron, en souvenir du traité de combourgeoisie (1449) qui unit ces deux villes depuis plusieurs siècles.

2.4 Devise

URBS FORTITUDINIS NOSTRAE ☞ "**Vaillante est notre ville**".

3. SITUATION ET PROPRIÉTÉ

Depuis le 7 février 2011, la Commune du Landeron est propriétaire de l'article 1744, regroupant le bâtiment du château, la cour et le mur sud.



Concernant le mur sud, il apparaît clairement et contrairement aux autres immeubles de la Vieille Ville que ce mur mitoyen est bien propriété à part entière de la Commune du Landeron. En effet, la limite de propriété passe derrière le mur. Dès lors, ces frais sont intégralement à la charge de la Commune.

3.1 Vue de face



4. TRAVAUX

Avant le début des travaux, une demande de permis de construire en minime importance devra être déposée, principalement en raison de l'emplacement du mémorial (périmètre ISOS).

Les travaux consistent à remettre en état la façade dans son intégralité soit: la réfection du crépi, le rempochement de certaines surfaces et la réfection des fissures.

La pose d'un échafaudage est indispensable durant toute la durée des travaux. Nous profiterons de la présence de celui-ci pour contrôler les ferblanteries et la couverture au nu de la façade.

Le mémorial, quant à lui, sera restauré par une entreprise spécialisée.

5. RÉNOVATION ANTÉRIEURE

Sous l'impulsion de la Commune du Landeron et de la Corporation de Saint-Maurice, des travaux de restauration du mémorial et de la façade (peinture, maçonnerie, serrurerie, échafaudage, etc.) ont été réalisés en 1991. Le coût des travaux, qui n'a pas fait l'objet d'une demande de crédit à l'époque (la Commune n'étant alors pas propriétaire du bien-fonds) a été réparti de la manière suivante:

➤ AVVL	CHF 5'500.00
➤ SDL	CHF 5'500.00
➤ Corporation de Saint-Maurice	CHF 5'000.00
➤ Commune du Landeron	<u>CHF 6'039,90</u>
➤ Total	<u>CHF 22'039,90</u>

6. SUBVENTIONS ET/OU SPONSORING

Les travaux précités ne pourront bénéficier d'aucune subvention de la part du Canton ou de la Confédération. Par contre, un appel sera lancé auprès de diverses institutions (dont celles mentionnées plus haut), afin de solliciter un soutien financier à cette action de préservation du patrimoine communal.

7. ASPECT FINANCIER

Le devis global des différents travaux se décompose de la manière suivante:

➤ Honoraires architecte et émoluments	CHF	4'000.00
➤ Pose d'un échafaudage	CHF	15'000.00
➤ Ferblanterie - couverture	CHF	3'000.00
➤ Plâtrerie / peinture	CHF	32'000.00
➤ Travaux spéciaux	CHF	10'000.00
➤ Divers et imprévus	CHF	<u>5'000.00</u>
➤ Total	CHF	<u>69'000.00</u>

8. PLANIFICATION DES TRAVAUX

Ces travaux se dérouleront à la fin de l'hiver 2019 et début du printemps 2020; cela pour éviter de perturber les manifestations qui se dérouleront dans la cour du château.

9. CONCLUSION

Afin d'assurer le maintien de notre patrimoine communal, nous vous remercions de bien vouloir accepter l'arrêté 1404.

Conseil communal

No 1404 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 69'000 pour la restauration du mémorial et la réfection du mur sud de la cour du château

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 05 septembre 2019,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 69'000 est accordé au Conseil communal pour la restauration du mémorial et la réfection du mur sud de la cour du château.
- Article 2 Les éventuelles contributions et autres soutiens financiers viendront en déduction du présent crédit.
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 5,0% l'an à charge du chapitre 32200 "*Concerts & théâtre (général) / Château*".
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 24 octobre 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: Le secrétaire: